

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 18 FEVRIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 février 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 février 2020.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU)

Absents excusés : Mmes MARZAT. MARTINS.

A été nommé secrétaire : M. ELISSALDE

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	27	30	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2020.02.08

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que le Conseil municipal a délibéré sur l'ensemble des tarifs municipaux lors des séances du 18 décembre 2018 et du 19 juin 2019.

Il est nécessaire de reprendre tous les tarifs des services publics et il est proposé au Conseil municipal d'en examiner l'actualisation et de créer un tarif de 1 € pour tout gobelet consigné non restitué lors de manifestation,

Vu la Commission finances du 12 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier et prendre acte des tarifs comme mentionnés sur la liste ci-annexée.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- .. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- .. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020